

# Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du 26 octobre 2021

**Présents** : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY), Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET), Elodie TROUCHE.

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents(es)** : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,**
- 2) **Projet de vente des parcelles G1860, G1823 et G1825,**
- 3) **Choix du Maître d'œuvre pour la réfection des réseaux d'assainissement de Jardin,**
- 4) **Modification du transfert des charges et attribution de compensation de la Communauté des communes,**
- 5) **Approbation modification des statuts de la communauté des communes (Changement de siège social),**
- 6) **Contrat fourniture gaz de la salle des fêtes de Milhac,**
- 7) **Contrat maintenance logiciel de la médiathèque,**
- 8) **Adoption de la convention de déversement et traitement des eaux usées du parc d'activité de Montvert,**
- 9) **Décisions modificatives,**
- 10) **Adhésion de la commune de Saint Izair au SMELS,**
- 11) **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2021 est adopté sans modification.

### **Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un départ en retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à 35 heures par semaine, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et des stations d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique : - ancien effectif = 2 - nouvel effectif = 3.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :  
d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Projet de vente des parcelles G 1860, G 1823, et G 1825.**

Le projet de promesse de vente des terrains CALMELS et des terrains de la Calquièrre à la société EPONA a été transmis aux élus avant validation pour signature.

Il a été préparé par Maître LACOMBE-GONZALEZ.

Pour mémoire, le 08/10/2021 était la date de clôture de l'instruction au Tribunal Administratif : la commune n'ayant pas apporté de mémoire en défense, deux solutions s'offraient à elle : demander un report de la clôture d'instruction ou demander à Epona de se désister.

Les avocats des deux parties ont donc demandé le report de la clôture de l'instruction. M. le maire indique qu'il convient d'avancer afin de vendre ces terrains à EPONA ; le conseil municipal valide la promesse de vente.

M. GALIERES et son architecte-urbaniste seront conviés à la prochaine séance du conseil municipal afin de faire part aux élus d'une esquisse d'aménagement du futur projet de lotissement.

En parallèle, David MAZARS indique que le CAUE a été reçu ; ils nous ont transmis un document-conseil sur les aménagements qui peuvent se pratiquer ; cet organisme sera consulté après réception du projet d'EPONA.

### **Choix du maître d'œuvre pour la réfection des réseaux humides de Gardin.**

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de Ceignac, secteur Gardin, qui doit être mené en parallèle du projet de renforcement électrique de ce secteur avec le SIEDA.

Pour mémoire, l'étude diagnostic générale menée en 2018 avait décelé dans le secteur de Gardin des problèmes d'eaux parasites et un réseau vieillissant.

Une consultation de bureaux d'étude a été organisée avec le concours d'Aveyron Ingénierie pour mener à bien ce projet de réhabilitation.

5 bureaux d'étude ont été contactés ; deux ont répondu à notre sollicitation (SUD INFRA et GAXIEU) et ce sont donc ces deux offres qui ont été analysées par Aveyron Ingénierie. M. le maire effectue un compte-rendu du rapport d'analyse qui place SUD INFRA en 1<sup>ère</sup> position avec une note de 100/100 contre 90.54 pour GAXIEU.

Le taux de rémunération de la proposition de SUD INFRA est égal à 4.98 % pour une mission s'élevant à 17 880.00 euros HT.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le choix de la maîtrise d'œuvre pour le cabinet SUD INFRA afin d'assurer la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de Ceignac (secteur Gardin), mission d'un montant de 17 880.00 euros HT,
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

Marc ANDRIEU indique qu'il convient de saisir le SMELS afin de les prévenir de ces futurs travaux et d'inspecter le réseau d'eau potable pour déceler ou non les anomalies qui seraient corrigées pendant le chantier.

### **Modification transfert de charge et attribution de compensation de la communauté de communes**

#### **Compétence urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée à la modification du PLU en 2021, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

Pour la réalisation de cette modification du PLU, le transfert de charge de la Commune s'élève à 2 850 euros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le rapport 2021 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont, qui consiste à intégrer **2 850 € HT** de transfert de charges, lié à la réalisation en 2021 de la modification du PLU de la Commune.

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### Compétence accueil de loisirs

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Mme la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n° 2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la commune.

En 2021, compte-tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombières, le transfert de charge de la commune s'élève à 8 738,91 Euros. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée/enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Vu le rapport 2021 n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont qui consiste à intégrer 8 738,91 Euros de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.

- D'approuver à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application du coût fixe par journée/enfant de 11,84 € au nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

#### Compétence voirie

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le maire,  
Vu le rapport 2021 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune à hauteur de 100 742.40 € (montant tenant compte d'un renouvellement de la voirie tous les 15 ans).
- Dit que cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Approbation modification des statuts de la communauté de communes de communes (changement de siège social).**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n° 12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette-sur-Viaur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2019-02-11-004 du 11 février portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n° 20211021-25 du 21 octobre 2021 approuvant la modification des Statuts de la Pays Ségali Communauté.

M. le maire expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social de Pays Ségali Communauté, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse d'où la modification de l'article 3 des statuts de Pays Ségali Communauté comme suit :

**ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la communauté de Communauté est fixé au : 100, place René Cassin - 12160 BARAQUEVILLE.

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification des statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci-avant ;
- Charge Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

**Contrat fourniture gaz pour la salle des fêtes de Milhac**

M. le maire rappelle au conseil municipal le mode de chauffage de la salle des fêtes de Milhac qui est un chauffage gaz propane stocké en citerne.

Il propose de revoir le contrat existant depuis 2004 ; à cet effet, une consultation a été lancée auprès de deux fournisseurs Antargaz et Butagaz.

La proposition de Butagaz est la plus intéressante et se décline de la façon suivante :

- Mise à disposition d'une citerne de stockage contre un abonnement mensuel de 8.48 € HT,

- Prix du gaz : 1 190.00 € HT/tonne les 2 premières années ; les 3 années suivantes 1 290.00 €HT/tonne (à titre indicatif, prix du barème actuel en vigueur avec remise commerciale),
- Durée du contrat : 5 ans.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le choix du fournisseur Butagaz pour la fourniture de gaz propane pour le chauffage de la salle des fêtes de Milhac aux conditions énoncées ci-dessus,
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat.

### **Contrat de maintenance du logiciel Orphée de la médiathèque**

M. le maire indique au conseil municipal que le contrat de maintenance du progiciel « Orphée » de la médiathèque municipale de Ceignac arrive à échéance au 31 décembre 2021 ; il convient donc de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'assurer un suivi de ce progiciel et de son fonctionnement.

La société C3rb Informatique nous a fait part d'une proposition de renouvellement de contrat dont M. le maire donne lecture au conseil municipal et qui est annexé à la présente.

La redevance annuelle de ce contrat s'élève à 692.28 euros HT ; il est établi pour une durée initiale de 1 an, du 01/01/2022 au 31/12/2022 et reconductible sur année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le renouvellement du contrat de maintenance pour le progiciel Orphée de gestion de la médiathèque municipale de Ceignac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, contre une redevance annuelle de 692.28 euros HT, aux conditions définies dans le contrat ;
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat.

M. le maire indique qu'il convient de programmer une invitation à un repas pour les bénévoles qui ont travaillé pour répertorier tous les résumés des livres, etc...

Suzanne GINISTY indique qu'il serait judicieux de prévoir un endroit pour les retours des livres, en dehors des heures d'ouverture.

### **Adoption convention traitement des eaux usées de Montvert**

Pour mémoire, la communauté de communes Viaur Céor Lagast, aujourd'hui intégrée dans la communauté de communes Pays Ségali et Rodez Agglomération ont aménagé un parc d'activités au lieu-dit Montvert – les Molinières, parc qui se trouve sur le territoire de ces deux EPCI. La station d'épuration des eaux usées de l'ensemble de la zone d'activités est implantée sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Une convention définissant les modalités à caractère administratif, technique et financier a été signée jusqu'à fin 2021 pour la mise en œuvre du déversement et du traitement des eaux usées de la partie de la zone d'activités de Montvert située sur la commune de Calmont dans le système d'assainissement de Rodez Agglomération.

M. le Maire propose de la renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2033 ; les conditions restant les mêmes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de renouvellement relative au déversement et au traitement des eaux usées de la zone de Montvert avec Rodez Agglomération et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, convention courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2033,
- mandate M. le maire pour la signer.

## **Décisions modificatives**

### **Commune**

• M. D. MAZARS, Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des subventions ; en effet il convient :

1°) d'ajouter une ligne pour « l'Association APE Regroupement Pédagogique Ceignac Magrin » (subvention kilomètres) et d'y porter la somme de 1 000,00 Euros,

2°) et d'ajouter une ligne pour « l'Association APE Regroupement Pédagogique Ceignac Magrin » (aménagement bibliothèque école Ceignac) et d'y porter la somme de 435 Euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications consistant à verser à « l'Association APE Regroupement Pédagogique Ceignac Magrin » le somme de 1 000 Euros (subvention kilomètres) et 435 Euros (aménagement bibliothèque école Ceignac) à prendre sur la ligne des crédits à répartir du compte 6574.

• M. David MAZARS, Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme afin de pouvoir régler une facture.  
Il s'agit du programme « Achat aspirateur gîte » : opération 4045, compte 2188 pour 550,00 Euros.

Il convient désormais de créditer ce compte de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-1306.00	
2188 - 4045	Autres immobilisations corporelles	550.00	
2111 - 4035	Terrains nus	756.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Assainissement**

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-609.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	609.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Adhésion de la commune de St Isaire au SMELS**

M le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

### **Questions diverses**

→ Une commission « éclairage public » a été organisée le 7 octobre dernier en mairie afin d'évoquer le projet d'une éventuelle extinction de l'éclairage public. Céline TRUEL en effectue un compte-rendu.

Sur la commune, sur les 455 points lumineux existants (49 points de livraison – puissance installée 36.6 kW), ne subsistent que 3 luminaires énergivores (type ballons fluorescents) à la Valette, la Boudounie, Catusse ainsi que 3 sources à forte puissance (1500 watts) au Couderc, à la ZA et au Devez.

.

Il est possible, avec la technologie LED d'abaisser ou d'éteindre (aujourd'hui, il est déconseillé d'éteindre les lampes LED car cela entraîne un vieillissement prématuré) ; pour cela, le driver se programme en usine (nécessité de se positionner avant la commande du matériel).

Contrats d'énergie :

**Avec compteur** : Prévinières, ZA en partie, Ségonzac, Ceignac, Lacassagne (en partie), Calmont, Magrin, Milhac, Bonnetcombe.

**Sans compteur** : écarts.

L'idée qui a été avancée par le groupe de travail est d'effectuer un test d'extinction sur un village, par exemple Calmont (Ceignac sera évité en raison de toutes les activités), de 23 h à 5 h avec une animation à programmer et une information dans la lettre municipale.

Attention aux futurs lotissements : leur demander d'installer la technologie LED qui peut être abaissée.

→ M. le maire évoque le cas d'une demande de domiciliation au CCAS de Calmont. Cette personne n'ayant aucun lien avec la commune a été orientée vers l'UDAF, avec la collaboration de Sébastien GARRIGUES qui est remercié.

→ Projet de restauration des 2 bénitiers de la basilique de Ceignac : le devis ainsi que le dossier de restauration avait été transmis aux élus ; le coût de cette restauration est de 22 780 euros avec un taux de subvention prévisible de 80 % : affaire à suivre.

→ Marc ANDRIEU indique qu'un tracteur a été acheté pour le service technique chez Agri Pôle avec la reprise du tracteur John DEERE. Le délai de livraison de ce matériel est de un an.

→ Tarif de la taxe d'aménagement : aujourd'hui sur la commune il est de 2.7 % pour les zones UX et 2 % pour les autres secteurs. Ces taux peuvent être modifiés avant le 30/11/2021 pour une application au 01/01/2022. Ce sujet sera débattu en prochaine commission des finances. Contacter les communes voisines pour connaître leur taux.

→ Peinture porte de la basilique : Marc Andrieu voit Jean-Marc LACAN pour lui demander un devis en donnant une copie à Marc ANDRIEU.

→ Voici les diverses dates à noter :

- réunion d'adjoints le 05/11 à 9 h 30 en mairie,
- cérémonie du 11/11 à Ceignac à 10 h 30 ; les écoles y ont été conviées,
- commission « livret d'accueil sur la commune » : mardi 16/11 en mairie à 20 h 30,
- 24/11 à 9 h, Georges POUGET de la CC pour la programmation voirie 2022,
- conseil municipal jeudi 25/11 à 20 h en mairie avec l'intervention de M. GALIERES accompagné de son architecte pour le projet de lotissement à Ceignac,
- commission finances : 29/11 en mairie à 20 h 30 (examen de divers tarifs, priorisation des futurs projets d'ici la fin du mandat),

→ Sébastien Garrigues évoque le problème de dimension des buses posées sur la route de St Martial : affaire à suivre.

→ Téléthon 2021 : le programme de cette édition du 4 décembre sera allégé au vu des contraintes sanitaires. Une randonnée avec une collation à l'arrivée seront proposées.

→ M. le maire propose une révision et un changement de maquette pour la lettre municipale afin de la rendre plus attractive ; il propose également de revoir le logo de la commune. Affaire à suivre.

→ M. le maire propose aux élus une visite de la basilique et du village de Calmont avec Marie-Christine PALAYRET qui assurera la visite.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.

